

REGLEMENT INTERIEUR

CANTINE SCOLAIRE DE BOLLEVILLE **ANNEE 2026/2027**

Le restaurant scolaire est un service proposé aux enfants scolarisés dans le R.P.I. BOLLEVILLE/LANQUETOT.

Il fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi sauf les jours fériés et les vacances.

L'encadrement des enfants est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

– **ARTICLE 1**

Les familles s'engagent à respecter les jours qu'elles ont choisis pour les repas pris par leurs enfants, pour toute l'année scolaire.

– **ARTICLE 2**

Exceptionnellement, nous acceptons les plannings mais uniquement les plannings au mois s'il sont donnés par mail entre le 20 et le 25 du mois précédent.

– **ARTICLE 3**

Pour toutes absences le jour même, le repas sera facturé même en cas de maladie, absence des enseignantes, intempéries....

Un repas peut être annulé et non facturé si la responsable est prévenue la veille avant 9h00. (Sauf jour férié, week-end).

Exemple : Pour annuler un repas le lundi midi, quel que soit le motif, prévenir la responsable jusqu'au vendredi avant 9h00.

Nous vous rappelons que la mairie étant fermée le mercredi, merci de prévenir la responsable ou la mairie le mardi avant 9h00.

En cas d'ajout d'un repas prévenir la responsable, la veille avant 9h00 (comme en cas d'absence).

Coordonnées de la responsable : Mme Nathalie COLOMBEL : 07.85.34.03.73

– **ARTICLE 4**

Le tarif du repas est fixé par les Conseils Municipaux de Bolleville et Lanquetot.

Le prix du repas est actuellement de 4,65 €. Celui-ci n'est pas encore défini pour la rentrée de septembre 2026.

Plus de facture papier, uniquement envoi par mail.

**Une facture sera établie mensuellement et le règlement sera prélevé le 5 de chaque mois +1. (Exemple : les repas pris en septembre seront prélevés le 5 novembre).
L'inscription sera prise en compte à réception d'un RIB.**

Les factures de cantine sont à régler directement à la Mairie de Bolleville :

- Soit par chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC.
- Soit par PRELEVEMENTS (vers le 10 de chaque mois).
- Soit par carte bancaire sur le site Payfip.gouv.fr

Une boîte aux lettres est à disposition à l'entrée de la Mairie.
En cas de litige, s'adresser obligatoirement à la Mairie, aux heures d'ouverture.

– **ARTICLE 5**

Le service de restauration n'est pas autorisé à administrer un médicament sauf si un PAI (projet d'accueil individualisé) le prévoit.

– **ARTICLE 6**

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre. La discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre de l'école, à savoir :

* Respect mutuel

* Obéissance aux règles

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits et des agissements.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - Jouer avec la nourriture	RAPPEL AU REGLEMENT
	Persistance ou répétition de ces comportements fautifs Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	AVERTISSEMENT LE 3ème AVERTISSEMENT entraîne automatiquement 1 jour d'exclusion
Non respect des biens et des personnes	- Comportement provocant ou insultant - Dégradations mineures du matériel mis à disposition	EXCLUSION TEMPORAIRE , de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	- Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel - Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	EXCLUSION TEMPORAIRE (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
	Récidive d'actes graves	EXCLUSION DEFINITIVE

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de tout demandeur auprès de la Mairie de Bolleville.

Un exemplaire est donné à chaque famille lors de l'inscription.

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.

Robert HAVART

Fait à Bolleville, le 15 mai 2026